

# SOCIÉTÉ DE PÊCHE « la truite du Ménéil »

## Règlement intérieur 2026

### Pour la rivière : Ouverture du 14 mars au 20 septembre

Une seule ligne par pêcheur.  
Respect des prairies et propriétés. Pêche interdite dans les prairies non fauchées avec un triple but : respect des prairies, créer ainsi une réserve ponctuelle, ne pas porter préjudice à ceux qui respectent cette réglementation.

Ne pas marcher dans le ruisseau avant le 15 mai

Tailles des prises : 20 cm

Nombre de prises : 6 par jour.

Remplir la carte de prises et la retourner en fin d'année.

### Règlement concernant l'étang.

#### Baignade interdite .

Horaires : 6h30 à 21h. Et selon les horaires de la première catégorie du matin et du soir.

Ouverture le premier mai, fermeture le 20 septembre.

Nombre de prises : 1 carpe, 3 truites ou tanches, gardons illimités.

Tailles : 20cm truites ou tanches.

25cm pour les carpes.

Les carpes de plus de 50cm devront être remises à l'eau.

Une seule ligne autorisée.

Cuillères, poissons maniés et tout appât artificiel interdits.

Amorçage interdit.

Appâts naturels.

Tout pêcheur ayant pris ses truites devra arrêter de pêcher.

Un poisson ne peut être donné .

Possibilité de pêche à la mouche du premier juillet à la fermeture : ardilillon écrasé, remise à l'eau du poisson obligatoire.

Bourriche ou glacière obligatoire ;

Ne pas se garer près de la grange

### Fermeture les 4-5-6 et 7 juin. Fête de la pêche le 7 juin.

### Fermeture les 9 et 10 juillet. Sensibilisation à l'environnement et découverte

#### de la pêche.

### Journée d'entretien. Le samedi 6 juin.

La société de pêche se réserve le droit d'exclure en assemblée générale et pour une durée déterminée tout pêcheur ayant été constaté en train de ne pas respecter le règlement intérieur.